



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COMMISSION INDUSTRIELLE**

Rouen, le 11 septembre 2020

Société UPM – site de la Chapelle Darblay – Grand-Couronne (76)

Le Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a réuni ce jour la Commission industrielle relative au site industriel UPM Chapelle Darblay. Cette commission réunissait Monsieur Hervé Morin, président du conseil régional de Normandie, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie, Madame Julie Lesage, maire de Grand Couronne, Mme Sira Sylla et Mme Stéphanie Kerbahr, députées de la Seine-Maritime, la direction d'UPM, les représentants des salariés d'UPM, Monsieur Vincent Laudat, Président de la CCI Rouen Métropole, les représentants de la filière (FEDEREC), le directeur de l'ADN et les services de l'Etat. Cette réunion fait suite aux réunions de la commission industrielle du 7 janvier 2020 et du 27 janvier 2020.

L'objet de cette réunion était :

- de faire un point sur les travaux en cours du comité technique qui a été mandaté par la Commission industrielle pour conduire trois études pour trouver des pistes de développement sur l'avenir du site : une étude sur les nouvelles applications de pâtes recyclées, une étude de faisabilité de fabrication d'ouate de cellulose destinée au marché de l'isolation et une étude économique et stratégique (financée par l'ADN). Ces études ont montré les potentialités importantes de ce site dès lors qu'un repreneur se manifestera.
- de rappeler la mobilisation de tous les acteurs, dont l'Etat, pour poursuivre la recherche de repreneur malgré l'absence d'offre ferme à l'issue du processus Florange terminé le 15 juin dernier et dans le nouveau contexte créé par les annonces du groupe UPM le 26 août 2020.
- de rappeler que l'accord majoritaire signé le 10 juin entre la direction d'UPM et les organisations syndicales dans le cadre du PSE a prévu qu'UPM maintenait les installations industrielles en état de fonctionnement jusqu'en juin 2021.
- de présenter la convention de revitalisation entre l'Etat et UPM (à la suite de la décision du 23 juillet du Préfet de la Seine Maritime d'assujettir UPM Chapelle Darblay à une obligation de revitalisation) ainsi que la convention de mise en oeuvre entre UPM et la CCI Rouen Métropole.

Lors de cette réunion, l'ensemble des acteurs a reconnu les potentialités importantes de ce site industriel. A cette fin, l'Etat, la Région (via l'ADN) et la Métropole ont convenu de mettre en commun leurs moyens afin d'intensifier la recherche d'un repreneur. Ainsi, il a été convenu qu'une nouvelle

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

prospection serait lancée dans les prochains jours, par ces collectivités et par Business France (établissement public de l'Etat chargé notamment d'attirer les investissements en France), en faisant valoir notamment l'esprit constructif de tous les acteurs. Un nouveau comité technique sera réuni avant mi octobre pour prendre compte de cette recherche.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France a validé, mercredi 15 juillet 2020, le plan de sauvegarde de l'emploi présenté par la société UPM concernant son site de la Chapelle Darblay à Grand Couronne.

Ce plan de sauvegarde de l'emploi a fait l'objet de discussions préalables et d'un accord entre la direction et les représentants syndicaux des salariés. Il implique la mise à l'arrêt de l'activité de l'établissement.

Le préfet de la région Normandie a assujéti le 23 juillet l'entreprise UPM France SAS à une obligation de revitalisation industrielle pour garantir le maintien au plus haut niveau possible des emplois et des compétences sur le territoire concerné.

La commission industrielle a été l'occasion de présenter les travaux menés pour garantir l'avenir du site et les actions prévues, dans le cadre d'une convention de revitalisation, pour compenser, sur le même bassin d'emploi, la disparition des postes induite par la cessation d'activité.

Les services de l'État, en partenariat constant avec les acteurs des territoires, entendent ainsi garantir l'avenir de l'emploi industriel sur le territoire rouennais.

La réunion a été suivie de la signature de la convention de revitalisation par le préfet de région et le directeur de la société UPM France SAS, et de la convention de mise en œuvre entre le directeur de la société UPM France SAS et le président de la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex